



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 029/D/23-08-2023

Objet : Mouvement budgétaire d'un chapitre à un autre dans le cadre de la M57

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n°095 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 110 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération n°003 du Conseil Municipal du 06 février 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°063 du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 fixant le taux de fongibilité des crédits

Considérant le besoin d'effectuer des provisions pour créances douteuses au chapitre 68,

Considérant le besoin d'augmenter la possibilité d'amortir en lien avec le prorata temporis imposé par la M57,

Considérant le besoin de crédit au chapitre 20 pour mener les études de la Tuilerie de Massanes,

Considérant le besoin de crédit au chapitre 65 afin d'intégrer la subvention Instant Jazz et la subvention 2022 de la Micro Crèche,

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu d'une erreur matérielle, la présente décision annule et remplace la décision n°028/D/22-08-2023.

ARTICLE 2 : D'effectuer les virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 - article 21318 Constructions autres bâtiments publics	-100 000,00 €	
Chapitre 20 - article 2031 Frais d'études	100 000,00 €	
Chapitre 040 - article 4912 Dépréciations des comptes de redevables		2 353,40 €
Chapitre 040 - article 4962 Dépréciations des comptes de débiteurs divers		1 071,14 €
Chapitre 040 - article 28188 Amortissements autres		80 000,00 €
Chapitre 021 - article 021 Virement de la section de fonctionnement		-91 924,54 €
Chapitre 13 - article 1321 Autres matériels de transports		8 500,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042 - article 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 424,54 €	
Chapitre 011- article 6188 Autres frais divers	-15 000,00 €	
Chapitre 65 - article 65748 Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	23 500,00 €	
Chap 042 - article 6811 Dotation aux amortissements	80 000,00 €	
Chapite 023 - article 023 Virement à la section d'investissement	-91 924,54 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 23 août 2023.

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Maire,
Monsieur René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

2/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet